

Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais

Issue de la fusion des Communautés de Communes
du Bellegardois, du Canton de Lorris et de Châtillon-Coligny

Concours pour la Réalisation d'un logo

Règlement du concours :

Le présent règlement est disponible au siège social de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, 155 Rue des Erables, 45260 LORRIS, au pôle de Châtillon-Coligny, 8 Chemin de la Messe, 45230 CHATILLON-COLIGNY et au pôle de Bellegarde, 4 Avenue de la Quiétude, 45270 BELLEGARDE ainsi que dans les 38 Mairies issues de la Communauté de Communes ou téléchargeable sur Internet (sites des communes ou sites des trois pôles).

Article 1 : du thème du concours :

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, représentée par son Président, M. Albert FEVRIER, organise un concours pour la réalisation de son logo.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, située dans le département du Loiret, regroupe 38 communes (Auvilliers-en-Gâtinais, Beauchamps sur Huillard, Bellegarde, Chapelon, Fréville-du-Gâtinais, Ladon, Mézières-en-Gâtinais, Moulon, Nesploy, Ouzouer-sous-Bellegarde, Quiers-sur-Bezone, Villemoutiers, Chailly-en-Gâtinais, Châtenoy, Coudroy, La Cour-Marigny, Lorris, Montereau, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais, Ouzouer-des-Champs, Presnoy, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Thimory, Varennes-Changy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Aillant-sur-Milleron, La Chapelle-sur-Aveyron, Le Charme, Châtillon-Coligny, Cortrat, Dammarie-sur-Loing, Montbouy, Montcresson, Nogent-sur-Vernisson, Pressigny-les-Pins, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Sainte Geneviève des Bois).

La Communauté de Communes a pour mission le développement et l'aménagement du territoire des Communes.

Le logo devra, au choix de son créateur :

Représenter par son graphisme, rappeler le Nom de la Communauté de Communes ;

Ce concours se déroulera du 8 mars 2017 au 21 Avril 2017 inclus. Le 21 Avril 2017 correspondant à la date limite de réception des épreuves.

Il est ouvert à toute personne résidant sur le territoire, ainsi qu'aux classes de collèges et lycées, résidants sur le territoire, sous réserve que les concurrents acceptent le présent règlement.

Article 2 : du logo :

Le graphisme est libre. Il doit être présenté en format papier 20/30 maximum. Il devra également être fourni en format électronique : pdf vectoriel et jpeg.

Le projet doit être présenté à la fois en couleur et en noir et blanc.

Afin de garantir l'objectivité du jury, aucun signe distinctif ne devra apparaître sur les épreuves.

Aucun droit d'inscription n'est prévu.

Article 3 : du jury :

Les épreuves doivent être adressées ou déposées avant le 21 avril 2017 à 17h00, aux trois pôles :

Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
Siège Social
155, Rue des Erables
45260 LORRIS

Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
Pôle Châtillon-Coligny
8 Chemin de la Messe
45230 CHATILLON-COLIGNY

Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
Pôle Bellegarde
4 Avenue de la Quiétude
45270 BELLEGARDE

Les épreuves doivent être contenues dans une enveloppe. Les enveloppes porteront la mention « Concours pour un logo » et contiendront également les informations suivantes :

- le nom du ou des participants,
- la date de naissance,
- l'adresse,
- le numéro de téléphone,
- une autorisation parentale pour les participants mineurs.

Les scolaires devront également indiquer :

- leur classe,
- le nom de leur établissement,
- l'adresse de leur établissement,
- le numéro de téléphone de leur établissement.

Les organisateurs se réservent le droit de porter au verso de chaque logo un numéro d'identification.

Les membres du jury et leur famille ainsi que les délégués communautaires titulaires ne peuvent en aucun cas participer au concours.

Article 4 : des œuvres et de leur conservation :

Tout logo doit être une œuvre personnelle et inédite.

A l'issue du concours, les œuvres seront conservées par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Article 5 : de la composition du jury :

Selon le nombre de propositions reçues, la Commission Communication de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais effectuera une présélection et le Conseil Communautaire aura la responsabilité lors de sa session du 2 mai 2017 de choisir le finaliste de ce concours.

Article 6 : du palmarès et des prix :

Le dépouillement sera effectué par les membres de la Commission Communication lors de sa prochaine réunion le Mercredi 26 avril à 19h00.

Les logos seront exposés le jour de la remise des prix lors d'une cérémonie prévue le Samedi 13 mai 2017 à 11h00 au Centre Socioculturel « L'Espace des Etangs » à Nogent-sur-Vernisson. Le résultat paraîtra dans la presse locale.

Un prix d'une valeur de 800 € sera remis au vainqueur.

Chaque concurrent recevra en temps utile une invitation lui précisant les dates et heures de la remise des prix, ainsi que de l'exposition de tous les logos reçus.

Article 7 : de la publication des œuvres :

La participation au concours implique de la part de l'auteur de l'épreuve l'abandon des droits d'exploitation.

Article 8 : des clauses de modification ou d'annulation du concours :

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais se réserve le droit, en cas de nécessité absolue, de modifier le présent règlement et le concours lui-même ou, de l'annuler.

Dans ce cas, les œuvres déjà réalisées et réceptionnées par la Communauté de Communes seront restituées à leurs auteurs dans les meilleurs délais.

Article 9 : de la validation des inscriptions :

Tout envoi parvenu hors délai sera automatiquement refusé.

Article 10 : du règlement et litiges :

Aucune contestation ne sera reçue en dehors des termes stricts du présent règlement qui pourra être obtenu sur simple demande.

Cette demande devra être formulée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
155, Rue des Erables
BP 7
45260 LORRIS

Chaque concurrent est présumé en avoir pris connaissance et avoir accepté de s'y conformer.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais s'assurera de la parfaite régularité et du bon fonctionnement du concours, selon les règles édictées ci-dessus.

Article 11 : de la participation :

Le simple fait de participer comporte l'acceptation pure et simple du règlement. En cas de litige éventuel, seuls les organisateurs seront habilités à trancher.

Article 12 : de la marque de fabrique :

Le logo vainqueur sera déposé auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). Il sera la propriété exclusive de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.